



2023-2024

Instructions pour remplir la demande imprimable

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS À TEMPS PLEIN

Canada

New Brunswick
Nouveau Brunswick

Cette page est vierge intentionnellement.

Table des matières

Renseignements importants.....	4
Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE) électronique	4
Confirmation d'inscription	5
Versement des fonds	6
Allons-y!	7
Qui peut présenter une demande?	7
Vos responsabilités :	8
Dates limites	9
Remplir votre demande	10
Soumettre votre demande	11
Instructions à l'intention du demandeur	12
Renseignements personnels.....	12
Personnes à la charge du demandeur	16
Étudiants célibataires sans personne à charge.....	17
Résidence au Nouveau-Brunswick.....	19
Renseignements sur le programme.....	21
Logement	22
Antécédents scolaires	23
Ressources du demandeur pendant la période d'études.....	23
Déclaration et consentement du demandeur	25
Annexe A – Autorisation à communiquer des renseignements – Facultative.....	26
Annexe B – Parents, tuteurs ou répondants des demandeurs dépendants.....	27
Renseignements sur les parents	27
Revenu des parents.....	27
Personnes à la charge des parents	28
Déclaration du ou des parents, tuteurs ou beaux-parents.....	29
Annexe C – Partenaire du demandeur mariés/vivant en union de fait.....	30
Renseignements sur la période d'études du partenaire	30
Revenu du partenaire	30
Déclaration du partenaire.....	31
Coordonnées.....	32

Cette page est vierge intentionnellement.

Renseignements importants

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE) électronique

Les étudiants qui ont le droit à un financement devront remplir une entente maîtresse sur l'aide financière (EMAFE) au moyen d'un processus en ligne. L'EMAFE est un contrat pluriannuel ayant force obligatoire qui décrit vos responsabilités et les modalités d'acceptation de vos bourses d'études et/ou prêts et vos responsabilités de remboursement de prêts.

Si vous êtes admissible aux bourses d'études et prêts et qu'il s'agit de votre première demande, vous recevrez votre avis d'évaluation avec un numéro d'EMAFE à dix chiffres et des instructions concernant l'utilisation du numéro de l'EMAFE pour obtenir l'aide financière.

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) vous enverra un « courriel de bienvenue » qui vous fournira une adresse URL sécurisée par laquelle vous utiliserez votre numéro d'EMAFE pour :

1. vérifier votre identité en créant votre compte en ligne auprès du CSNPE; et
2. remplir votre EMAFE, dans laquelle on vous demandera d'accepter les modalités de l'entente.

Vous devez suivre ce processus afin de recevoir de l'aide financière aux étudiants; par conséquent, vous devez fournir une adresse de courriel dans votre demande.

Pour suivre ce processus en ligne, vous aurez besoin des renseignements suivants :

- vos renseignements bancaires (institution financière, numéro de transit et numéro de compte);
- votre numéro d'assurance sociale (NAS);
- votre numéro d'EMAFE à dix chiffres; et
- votre date de naissance.

Si vous ne recevez pas un « courriel de bienvenue » dans un délai de trois à cinq jours ouvrables suivant la réception de votre avis d'évaluation, veuillez communiquer avec les Services financiers pour étudiants au 1-800-667-5626.

Votre EMAFE doit être rempli au moins 4 semaines avant la date de fin de votre période d'études, car le financement ne peut être accordé après la fin de votre période d'études.

Versement des fonds

Votre école peut aviser le CSNPE qu'une partie (ou la totalité) du financement accordé doit lui être versée directement pour couvrir vos frais de scolarité. Les fonds restants seront déposés par voie électronique dans le compte bancaire que vous aurez indiqué dans l'EMAFE. Le versement de l'aide financière peut être retardé si vous ou votre école avez omis de fournir des renseignements. Si vous avez des questions au sujet du versement de votre aide financière, veuillez communiquer avec les Services financiers pour étudiants

Une fois que l'aide financière est versée, vous recevrez un message du CSNPE dans votre boîte de réception sécurisée vous fournira des renseignements détaillés concernant le montant du financement qui vous a été versé, ainsi qu'à votre école. Le message comporte également des renseignements sur la manière de faire le suivi de vos versements et de gérer vos prêts aux étudiants en utilisant votre compte en ligne du CSNPE.

Allons-y!

En remplissant la demande, vous présentez une demande d'aide financière pour étudiants au gouvernement du Canada et au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Le [Manuel sur l'aide financière aux étudiants](#) comprend des renseignements sur l'admissibilité au programme et le calcul de vos besoins financiers. Les types et le montant de l'aide qui vous est accessible se trouvent dans le document [Faits marquants du programme et information sur le financement](#).

Ces documents reflètent les renseignements et les politiques en vigueur au moment de la publication, et des modifications peuvent être apportées au cours de l'année.

Qui peut présenter une demande?

Vous pouvez présenter une demande d'aide financière à temps plein au Nouveau-Brunswick si vous :

- êtes un citoyen canadien, un résident permanent, une personne protégée ou une personne inscrite en vertu de la *Loi sur les Indiens*, sans égard à votre citoyenneté;
- êtes un résident du Nouveau-Brunswick, au sens du programme;
- avez un besoin financier selon les critères du programme;
- êtes inscrit ou apte à vous inscrire à un programme approuvé d'une durée minimale de 12 semaines menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat dans une école postsecondaire agréé;
- prévoyez suivre au moins 60 % d'une charge de cours à temps plein, ou à 40 % d'une charge de cours à temps plein si vous êtes un étudiant ayant une invalidité;
- maintenez un rendement scolaire satisfaisant dans le cadre de vos études;
- n'êtes pas en défaut de paiement pour un prêt étudiant déjà accordé ou votre prêt n'est pas en souffrance;
- obtenez une vérification de crédit favorable si vous avez 22 ans ou plus et que vous n'avez jamais reçu de l'aide financière aux étudiants (financement provincial seulement);
- n'avez pas dépassé la durée de votre programme, plus une période d'études supplémentaire (désignée comme la période normale d'études plus une année supplémentaire); et
- n'avez pas dépassé la limite maximale d'aide à vie.

Vos responsabilités :

- Vous êtes responsable de comprendre la demande et de répondre à toutes les questions qui s'appliquent à vous. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec les Services financiers pour étudiants.
- Vous êtes responsable de lire et de comprendre la déclaration et le consentement du demandeur avant de signer votre demande. Vous y trouverez les conditions dans lesquelles les renseignements au sujet de votre demande seront recueillis, utilisés et communiqués.

Lorsque vous présentez une demande d'aide financière, vous devez effectuer toutes les étapes qui y sont associées, notamment :

- Remplir votre demande correctement et intégralement;
- Fournir tous les documents justificatifs exigés; et
- Corriger rapidement tout renseignement inexact ou manquant.

Lorsque vous remplissez votre EMAFE en ligne, vous êtes responsable de la lire et de la comprendre avant de la signer. Il s'agit d'un accord juridique qui établit les modalités de vos bourses et prêts, y compris les modalités relatives à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels. Vous êtes responsable de respecter toutes les modalités, surtout celles qui concernent le remboursement de votre prêt et de tout trop-versé.

Si votre situation personnelle change à tout moment au cours de votre période d'études, vous devez communiquer avec les Services financiers pour étudiants pour déterminer quels documents sont nécessaires, le cas échéant. Votre demande originale sera révisée et, au besoin, fera l'objet d'une réévaluation. Vous pourriez recevoir plus d'aide financière, moins d'aide financière ou de l'aide financière semblable. Informez immédiatement les Services financiers pour étudiants des changements suivants :

- nom;
- adresse;
- état matrimonial ou taille de la famille;
- école postsecondaire, charge de cours, coût du programme ou durée du programme;
- revenu, ressources ciblées, bourses d'études; et
- renseignements sur les parents, le partenaire ou les personnes à charge.

Une adresse qui n'est plus valide pourrait retarder la réception de vos fonds. Il est important que votre école, le CSNPE et les Services financiers pour étudiants aient votre adresse actuelle. Lorsque vous mettez à jour votre adresse, assurez-vous d'informer ces trois organisations. Vous pouvez mettre à jour votre adresse aux Services financiers pour étudiants en remplissant le formulaire « Changement d'adresse » sur le site Web aideauxetudiants.gnb.ca ou en composant sans frais le 1-800-667-5626. Vous pouvez mettre à jour votre adresse au CSNPE en utilisant votre compte en ligne au csnpe.ca ou en composant le 1-888-815-4514.

Dates limites

- Présentez votre demande dès que la demande pour 2023-2024 est disponible (mai/juin). Vous pouvez demander de l'aide avant d'être officiellement accepté dans votre programme à condition de connaître l'école et les dates des études.
- Votre demande dûment remplie et toute l'information requise doivent nous parvenir au moins **six semaines** avant le début de votre programme pour que vous puissiez recevoir l'aide financière à temps pour commencer vos cours.
- Tout autre renseignement demandé par les Services financiers pour étudiants doit être communiqué dans un délai d'au moins **six semaines** avant la date de fin de session de la période d'études (ou quatre semaines, si vous êtes inscrit à des cours de la session printemps-été ou de la session d'été), car le financement ne peut être accordé après la fin de votre période d'études.
- Un document, y compris un formulaire de demande, qui parvient à nos bureaux après plus de **six semaines** avant la date de fin de votre période d'études ne pourra pas être traité.

Remplir votre demande

Points élémentaires à retenir :

- Utilisez de l'encre bleue ou noire pour remplir et signer le formulaire de demande ou tout autre formulaire. N'utilisez pas de crayon. Veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.
- Consultez la section « Conseils utiles » dans la marge droite du formulaire afin d'obtenir de l'aide pour remplir votre demande.
- Si vous ne savez pas quoi répondre à une question du formulaire, communiquez avec les Services financiers pour étudiants pour obtenir de l'aide.
- Les renseignements que vous fournissez doivent être à jour en date de la présentation de la demande. Toute modification aux renseignements que vous fournissez dans votre demande doit être transmise par écrit. Vos renseignements seront mis à jour et votre demande sera réévaluée en conséquence.
- Assurez-vous que votre demande est complète, précise et lisible afin d'éviter les retards de traitement.
- Votre demande ne sera pas traitée si tous les documents justificatifs nécessaires ne sont pas reçus. Une lettre vous sera envoyée pour demander les renseignements manquants, ce qui pourrait retarder la réception des fonds.
- N'envoyez pas les documents justificatifs originaux. En raison du volume de documents reçus, les Services financiers pour étudiants ne sont pas en mesure de renvoyer les documents originaux.
- Assurez-vous d'indiquer votre nom légal sur tous les documents soumis aux Services financiers pour étudiants.
- Assurez-vous (ainsi que vos parents ou votre partenaire, le cas échéant) de lire et de **signer** la Déclaration et le consentement.
- Assurez-vous de conserver une copie de votre demande dûment remplie et tous les documents associés. On pourrait vous demander de confirmer les renseignements que vous déclarez dans la demande.

Soumettre votre demande

Votre demande dûment remplie et les documents exigés peuvent être soumis par l'une des méthodes suivantes :

Par la poste

Services financiers pour étudiants
Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Édifice Beaverbrook, C. P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Par télécopieur

(506) 444-4333

En ligne

Visitez le site Web aideauxetudiants.gnb.ca et sélectionnez *Téléverser un document*.

Veillez noter que les documents doivent avoir un nom, être en format PDF et avoir une taille maximale de 4 Mo. Vous trouverez les renseignements sur la marche à suivre pour téléverser un document et la foire aux questions à ce sujet à l'adresse aideauxetudiants.gnb.ca.

Instructions à l'intention du demandeur

Ces instructions sont conçues pour vous aider à répondre correctement aux questions de votre demande, y compris les annexes (le cas échéant).

Renseignements personnels

Votre demande ne peut pas être traitée sans un **numéro d'assurance sociale (NAS)** ou une **adresse de courriel** valides.

Citoyenneté

Pour faire une demande d'aide financière pour étudiants, vous devez être un citoyen canadien, avoir le statut de résident permanent, être considéré comme une personne protégée au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou être inscrit auprès du gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Personne inscrite en vertu de la *Loi sur les Indiens*

Les personnes qui sont inscrites auprès du gouvernement fédéral, conformément aux dispositions de la *Loi sur les Indiens*, ne doivent pas avoir la citoyenneté canadienne pour demander une aide financière aux étudiants.

Résident permanent du Canada

Un résident permanent est une personne qui a reçu le statut de résident permanent en immigrant au Canada, mais qui n'est pas citoyenne canadienne.



Si vous êtes un résident permanent, vous devez fournir une **copie lisible** des deux côtés de votre carte de résident permanent **ou** une copie de votre document relatif au droit d'établissement. Le document que vous fournissez doit être valide (c'est-à-dire non expiré) au moment de votre demande.

Les étudiants ayant le statut de résident permanent qui ont été parrainés pour entrer au Canada sont tenus de fournir une lettre de leur répondant précisant les détails du parrainage.

Les étudiants qui sont au Canada avec un **visa d'étudiant** ne sont pas admissibles à l'aide financière fédérale ou provinciale.

Personne protégée au Canada

Une personne protégée est une personne qui détient un document de vérification du statut provenant d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, ou une attestation de statut de personne protégée valide émise avant le 1^{er} janvier 2013. Une lettre de décision (« avis de

décision ») de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) est également une pièce d'identité acceptable. Les personnes protégées peuvent comprendre les réfugiés au sens de la Convention, les personnes protégées à titre humanitaire outre-frontières et les personnes à protéger. Une personne à protéger est une personne qui se trouve au Canada et qui serait, par son renvoi vers son pays de nationalité ou dans lequel elle avait sa résidence habituelle, exposée au risque d'être soumise à la torture, à une menace à sa vie ou au risque de traitements ou de peines cruels ou inusités. Une personne protégée est définie au paragraphe 95(2) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* du Canada.



Si vous êtes une personne protégée au Canada (y compris un réfugié au sens de la Convention), vous devez fournir les documents suivants :

- Une **copie lisible** des deux côtés de votre attestation de statut de personne réfugiée (ASPP), qui doit être valide durant toute la période d'études pour laquelle vous demandez l'aide financière; **ou** une copie de l'avis de décision émis par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada; **ou** une copie du document de vérification du statut provenant d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada; **et**
- Une **copie lisible** de votre document de NAS commençant par un « 9 ». Si vous n'avez pas de document de NAS, vous devez vous en procurer un avant de faire une demande d'aide financière pour étudiants. Votre document de NAS doit être valide durant toute la période d'études pour laquelle vous demandez l'aide financière.

Si vous êtes un **résident permanent** ou une **personne protégée**, entrez la date à laquelle vous êtes arrivé au Canada.

Ascendance

Les Autochtones sont les personnes qui s'identifient comme Premières Nations (inscrits ou non inscrits), Inuits ou Métis.

Les étudiants qui indiquent eux-mêmes être des apprenants autochtones sont dispensés de l'exigence de faire une contribution fixe de l'étudiant. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la section « Comment calcule-t-on votre aide financière » dans le *Manuel sur l'aide financière aux étudiants* à l'adresse aideauxetudiants.gnb.ca. Le financement provenant du Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENP) versé par Affaires autochtones et du Nord Canada n'entre pas dans l'évaluation aux fins de l'aide financière.

Les renseignements sur le statut de minorité visible sont demandés aux fins de statistiques.

Étudiants ayant une invalidité

Des mesures de soutien et des avantages sont offerts aux étudiants qui ont une invalidité qui correspond à la définition du Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) d'une invalidité permanente ou d'une invalidité persistante ou prolongée.

Une **invalidité permanente** est une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale, ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou une limitation fonctionnelle qui

- réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail, et
- dont la durée prévue est la durée de vie probable de celle-ci.

Une **invalidité persistante ou prolongée** est une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale, ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou une limitation fonctionnelle qui

- réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail;
- dure depuis au moins douze mois ou pourrait avoir telle durée, et
- n'est pas prévue pour la durée de vie probable de celle-ci.

Si vous êtes un étudiant ayant une invalidité qui limite votre capacité d'accomplir les activités quotidiennes nécessaires pour participer pleinement aux études postsecondaires ou sur le marché du travail, vous pourriez être admissible à la Bourse d'études canadienne pour étudiants ayant une invalidité (BEC-I).



Il n'est pas nécessaire de présenter une demande distincte; toutefois, pour être pris en compte pour cette bourse, vous devez fournir la preuve de votre invalidité au moyen d'un *Formulaire de vérification d'invalidité* rempli par un évaluateur médical qualifié. Ce formulaire est accessible à l'adresse aideauxetudiants.gnb.ca.

Si vous présentez une demande de la BEC-I en fonction d'un diagnostic de trouble d'apprentissage, vous devez remplir seulement la Section A du *Formulaire de vérification d'invalidité* et présenter une évaluation psychoéducative effectuée par un psychologue agréé qui remonte à moins de cinq ans (ou effectuée lorsque l'étudiant avait 18 ans ou plus).

Si vous rencontrez des difficultés à obtenir les documents requis, veuillez contacter les Services financiers pour étudiants au 1-800-667-5626.

Si vous avez déjà été approuvé par les Services financiers pour étudiants pour obtenir une aide financière en tant qu'étudiant ayant une invalidité, il se peut que vous n'avez pas à soumettre le *Formulaire de vérification d'invalidité* avec les demandes ultérieures.

Les étudiants ayant une invalidité approuvée peuvent être considérés comme des étudiants à temps plein lorsqu'ils sont inscrits à au moins 40 % d'une charge de cours à temps plein. Un formulaire [Demande d'information sur le programme d'études](#) doit être rempli par votre école postsecondaire afin de confirmer le montant des droits de scolarité et des frais à payer par les étudiants qui sont liés à la charge de cours que vous prévoyez suivre. Ce formulaire se trouve à l'adresse aideauxetudiants.gnb.ca. Vous pouvez également demander à votre école d'envoyer le formulaire rempli directement aux Services financiers pour étudiants.

Si vous avez besoin de services et d'équipement exceptionnels en matière d'éducation comme des tuteurs, des preneurs de notes, ou des aides techniques, vous pourriez être admissible à la Bourse d'études canadienne pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité (BEC-ESI). Une demande distincte est nécessaire pour cette bourse. Pour être admissible à cette bourse, vous devez présenter une demande et être admissible à l'aide financière aux étudiants.

État matrimonial

Le terme « partenaire » désigne un conjoint ou conjoint de fait.

Cochez la case « Vivant en union de fait » si vous et votre partenaire :

- vivez en union de fait et vous avez indiqué (ou vous allez le faire) le statut de conjoint de fait dans votre déclaration de revenus de 2022;
- vivez présentement en union de fait et recevez des prestations d'aide sociale du ministère du Développement social comme une unité familiale;
- êtes les parents et avez la garde physique et la responsabilité d'au moins un enfant à charge qui vit avec vous.



Si vous divorcez ou vous vous séparez au cours de votre période d'études, vous devez en informer les Services financiers pour étudiants par écrit. Cette communication doit comprendre la date de la séparation et un document à l'appui d'un tiers (c'est-à-dire une lettre d'un avocat ou d'un autre professionnel) ou une copie d'une entente de séparation légale.

Marié(e) ou vivant en union de fait

Votre partenaire pourrait être tenu de contribuer aux coûts de vos études postsecondaires. Ce montant varie en fonction du revenu familial et de la taille de votre famille.

Les partenaires sont dispensés de l'exigence d'effectuer la contribution du partenaire s'ils sont des étudiants à temps plein ou s'ils reçoivent des prestataires d'assurance-emploi, des bénéficiaires d'aide sociale ou de prestations d'invalidité fédérales ou provinciales /territoriales.

Si vous êtes un étudiant marié ou vivant en union de fait, vous pouvez choisir d'inclure ou non des renseignements sur le revenu de votre partenaire sur votre demande d'aide financière. Si vous **fournissez** le revenu de votre partenaire, vous serez évalué pour tous les programmes financés par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial (le cas échéant). La contribution de votre partenaire, s'il y a lieu, n'entrera pas dans le calcul de votre prêt d'études du Nouveau-Brunswick.

Si vous choisissez de **ne pas inclure** les renseignements sur le revenu de votre partenaire, votre dossier sera évalué seulement pour le **Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick**.

Personnes à la charge du demandeur

Indiquez toutes les personnes à charge qui vivront avec vous au moins 50 % du temps, en date du premier jour de votre période d'études pour laquelle vous demandez l'aide financière. Si vous avez plus de trois personnes à charge à indiquer, joignez une feuille de papier supplémentaire à la demande avec leurs renseignements.

Les personnes à charge sont les enfants âgés de 18 ans ou moins qui sont entièrement à la charge de ses parents pour leur subsistance et qui sont sous la garde et la surveillance du parent ou du partenaire de leur parent, en droit ou en fait.

Vous pouvez inclure les enfants de plus de 18 ans s'ils sont inscrits à temps plein dans une école secondaire ou dans une écoles postsecondaire et s'ils :

- n'ont jamais été mariés ou n'ont jamais indiqué conjoint(e) de fait comme état matrimonial dans une déclaration de revenus; et
- n'ont aucun enfant à leur charge; et
- n'ont pas cessé de fréquenter l'école secondaire depuis quatre ans (48 mois); ou
- n'ont pas été sur le marché du travail pendant deux périodes de 12 mois consécutifs.

Toute personne, autre que votre partenaire, que vous avez inscrite dans votre déclaration de revenus de l'année 2022 comme entièrement dépendante peut également être inscrite comme personne à charge dans votre demande.



Vous devez fournir une copie de l'imprimé fiscal le plus récent montrant l'approbation de l'Agence du revenu du Canada à l'égard de la personne entièrement à charge en question.

Enfants ayant une invalidité permanente

Si vous êtes un **étudiant parent unique** ou un **étudiant marié/vivant en union de fait** avec une personne à charge de 12 ans ou plus ayant une invalidité permanente, vous devez joindre une preuve d'invalidité à votre demande afin que cette personne à charge soit prise en compte dans votre admissibilité à la Bourse pour étudiants ayant des personnes à charge. Si vous avez présenté ces documents avec une demande d'aide financière antérieure, vous n'êtes pas tenu de les présenter à nouveau.



Un certificat médical ou une attestation de prestations d'invalidité du gouvernement fédéral ou provincial doit être fourni comme preuve d'invalidité permanente pour chaque enfant de plus de 12 ans.

Étudiants célibataires sans personne à charge

Étudiant dépendant

Un étudiant qui est célibataire et sans enfant et qui a cessé de fréquenter l'école secondaire pendant moins de quatre ans ou qui a été sur le marché du travail pendant moins de deux ans (deux périodes de 12 mois consécutifs, les deux périodes n'ont pas à être consécutives) est considéré comme un étudiant dépendant.

Si vous êtes un étudiant dépendant, vos parents sont tenus de contribuer aux coûts de vos études postsecondaires. Le montant de leur contribution dépend de leur revenu, de la taille de votre famille et du nombre d'enfants qui suivent des études postsecondaires.

Si vos parents ont deux enfants à charge ou plus inscrits à un programme d'études postsecondaires, la contribution calculée sera divisée par le nombre d'enfants. Cela déterminera leur contribution pour chaque enfant.

Si, au sein d'une même famille, deux étudiants dépendants ou plus demandent une aide financière aux étudiants, les demandes devraient être soumises en même temps.



Si vos frères et sœurs ne demandent pas d'aide financière aux étudiants, vous devez fournir la preuve de leur inscription à une école postsecondaire agréé afin qu'ils puissent être pris en compte pour déterminer la contribution parentale attendue. Fournissez une lettre de leur école attestant qu'ils sont inscrits à un programme d'études à temps plein ainsi que les dates de début et de fin de la période d'études.

Si vous êtes un étudiant dépendant, vous pouvez choisir d'inclure ou non le revenu de vos parents dans votre demande d'aide financière. Si vous **fournissez** le revenu de vos parents, vous serez évalué pour tous les programmes financés par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial (le cas échéant). La contribution parentale, s'il y a lieu, sera exclue du calcul de votre prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick. Si vous choisissez de **ne pas inclure** les renseignements sur le revenu de vos parents, votre dossier sera évalué seulement pour le **Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick**.

Étudiant indépendant

Un étudiant qui est célibataire et sans enfants qui a cessé de fréquenter l'école secondaire pendant plus de quatre ans ou qui a été sur le marché du travail pendant deux périodes de 12 mois consécutifs (les deux périodes n'ont pas à être consécutives) est considéré comme un étudiant indépendant. Les étudiants sont considérés comme étant sur le marché du travail s'ils occupent un emploi, recherchent activement un emploi ou touchent des prestations d'assurance-emploi.

Vous êtes également considéré comme étant un étudiant indépendant si vous recevez ou avez reçu de l'aide financière dans le cadre des Services d'engagement jeunesse (SEJ) ou une aide du ministère du Développement social dans le cadre de l'un des programmes de garde permanente détaillés ci-dessous :

- Enfant sous la garde permanente : s'entend d'un enfant sous la garde légale permanente, le contrôle et la supervision du ministère du Développement social en vertu d'une ordonnance du tribunal ou d'une entente volontaire entre le Ministère et les parents ou les tuteurs de l'enfant.
- Entente de post-tutelle : désigne un enfant qui était visé par une ordonnance ou une entente de tutelle, après que celui-ci a atteint l'âge de 19 ans, et ce, jusqu'à l'âge de 24 ans, pourvu que le jeune soit inscrit à un programme éducatif.
- Entente volontaire de soutien : le ministère du Développement social peut conclure une entente volontaire de soutien avec un ancien jeune pris en charge. Cette entente peut être conclue avec un jeune qui atteint l'âge de 19 ans et était visé par une

entente de tutelle, lequel cesse d'être pris en charge par le ministre et qui avant son 21^e anniversaire est accepté par une école postsecondaire dans un programme d'études à temps plein.

Cela comprend les enfants qui ont été adoptés ou rendus à leur famille biologique après l'expiration d'une ordonnance ou d'une entente de tutelle.



Vous devez fournir une lettre du ministère du Développement social précisant que vous recevez ou avez reçu une aide au titre de l'un des programmes ci-dessus.

Un étudiant qui n'est plus marié ou qui ne vit plus en union de fait, ou qui n'a pas de parent, de tuteur, de répondant ni d'autre membre de la famille qui voit à son soutien parce qu'ils sont décédés ou disparus est également considéré comme étant un étudiant indépendant.

Résidence au Nouveau-Brunswick

Si aucun des énoncés de la section « Résidence au Nouveau-Brunswick » ne s'applique à votre situation, vous pourriez devoir présenter une demande d'aide financière pour étudiants à une autre province ou à un autre territoire. Pour connaître les autres bureaux provinciaux et territoriaux d'aide financière aux étudiants, visitez aideauxetudiants.gnb.ca.

Étudiant dépendant

Vous êtes considéré comme étant un résident du Nouveau-Brunswick si :

- vos parents/tuteurs/répondants ont habité au Nouveau-Brunswick pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs immédiatement avant la première journée de votre période d'études pour laquelle vous demandez l'aide financière, même si l'un d'eux a travaillé dans une autre province. Si vos parents sont divorcés ou séparés, tenez compte du parent avec lequel vous vivez normalement ou du parent qui vous fournit la principale partie de votre soutien financier.
- vos parents habitent à l'extérieur du Canada et ont habité ou maintenu le domicile familial dans la province pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs immédiatement avant de quitter le Canada.
- vos parents ont habité au Nouveau-Brunswick pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs immédiatement avant de quitter le Nouveau-Brunswick, mais vous êtes resté pour commencer ou poursuivre votre programme d'études dans une école postsecondaire du Nouveau-Brunswick dans les 12 mois qui suivent le déménagement de vos parents.

Étudiant indépendant ou étudiant parent unique

Vous êtes considéré comme étant un résident du Nouveau-Brunswick si :

- vous avez vécu au Nouveau-Brunswick pendant au moins 12 mois consécutifs immédiatement avant le premier jour de votre période d'études pour laquelle vous demandez l'aide financière, à l'exclusion du temps passé comme étudiant à temps plein dans un programme d'étude postsecondaire.

Étudiant marié ou vivant en union de fait

Vous êtes considéré comme étant un résident du Nouveau-Brunswick si :

- vous et votre partenaire avez vécu au Nouveau-Brunswick pendant au moins 12 mois consécutifs immédiatement avant le premier jour de votre période d'études pour laquelle vous demandez l'aide financière, sans étudier à temps plein dans une école postsecondaire.
- votre partenaire vit au Nouveau-Brunswick et occupe un emploi ou recherche un emploi pendant au moins 12 mois consécutifs avant le premier jour de votre période d'études pour laquelle vous demandez l'aide financière.

Vous **n'êtes pas** considéré comme étant un résident du Nouveau-Brunswick et devez faire une demande auprès de la province ou du territoire où votre partenaire est considéré comme étant un résident, si :

- Votre partenaire étudie aussi à temps plein dans une école postsecondaire et est considéré comme étant un résident d'une autre province ou d'un autre territoire, et vous fréquenteriez une école postsecondaire de la province ou du territoire où votre partenaire est considéré comme étant un résident.

Personne inscrite en vertu de la Loi sur les Indiens

Vous pouvez faire une demande si vous êtes une personne inscrite auprès du gouvernement fédéral, conformément aux dispositions de la *Loi sur les Indiens*, peu importe votre citoyenneté. Cependant, pour que vous soyez pris en considération pour la partie provinciale de l'aide financière, vous devez être considéré comme un résident du Nouveau-Brunswick. Si vous n'êtes pas considéré comme un résident du Nouveau-Brunswick ni d'une autre province ni d'un autre territoire du Canada, vous pouvez remplir la demande et vous serez pris en considération pour la partie fédérale de l'aide financière.

Résidents permanents

Vous pouvez faire une demande d'aide financière dès que vous obtenez le statut de résident permanent. Cependant, pour que vous soyez pris en considération pour la partie provinciale de l'aide, vous devez être considéré comme un résident du Nouveau-Brunswick. Si vous n'êtes pas considéré comme étant un résident du Nouveau-Brunswick ni d'une autre province ni d'un autre territoire du Canada, vous pouvez remplir la demande et vous serez pris en considération pour la partie fédérale de l'aide financière.

Personnes protégées

Vous pouvez faire une demande d'aide financière immédiatement après avoir reçu l'Attestation de statut de personne protégée (ASPP) et votre numéro d'assurance sociale (NAS) commençant par un « 9 ». Cependant, pour que vous soyez pris en considération pour la partie provinciale de l'aide, vous devez être considéré comme étant un résident du Nouveau-Brunswick. Si vous n'êtes pas considéré comme étant un résident du Nouveau-Brunswick ni d'une autre province ni d'un autre territoire du Canada, vous pouvez remplir la demande et vous serez pris en considération pour la partie fédérale de l'aide financière.

Renseignements sur le programme

Pour présenter une demande d'aide, vous devez présenter une demande d'admission à titre d'étudiant à temps plein à un programme postsecondaire approuvé dans une école postsecondaire agréée. Bien que vous n'ayez pas à être officiellement accepté dans un programme d'études lorsque vous présentez votre demande, vous devez connaître le nom de l'école, le nom du programme et les dates de début et de fin de votre période d'études.

Tous les demandeurs doivent remplir la section « Renseignements sur le programme de la demande », même si un formulaire [Demande d'information sur le programme d'études](#) est requis.

Un formulaire *Demande d'information sur le programme d'études* doit être rempli par l'école postsecondaire que vous prévoyez fréquenter si vous :

- présentez une demande en tant qu'étudiant ayant une invalidité;
- effectuez votre période de travail du programme coopératif dans le cadre de votre période d'études;
- étudiez au niveau de la maîtrise ou du doctorat;
- êtes inscrit à la session printemps-été ou à la session d'été dans une université;
- fréquentez une école à l'extérieur des provinces maritimes;
- fréquentez une école privé à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.



Le formulaire *Demande d'information sur le programme d'études* est disponible à l'adresse aideauxetudiants.gnb.ca et peut être joint à votre demande ou vous pouvez demander à votre école de l'envoyer directement. Si vous devez présenter un formulaire de *Demande d'information sur le programme d'études*, tout manquement à le faire dans les délais impartis retardera l'évaluation de votre demande.

Si nous ne pouvons pas déterminer votre programme d'études en fonction des renseignements fournis, nous pouvons demander un formulaire *Demande d'information sur le programme d'études*.

Si vous avez des questions au sujet des renseignements sur votre programme, veuillez communiquer avec les Services financiers pour étudiants.

Nom du programme et spécialisation

Entrez le nom réel du programme auquel vous serez inscrit et la spécialisation ou la majeure qui correspond à votre programme tel qu'imprimé dans le calendrier du programme de votre école.

Durée de la période d'études

Vous ne serez pas admissible à l'aide si votre période d'études est inférieure à 6 semaines. La date de début et de fin de votre période d'études ne peut pas dépasser 52 semaines.

Logement

Indiquez si vous vivrez avec votre parent ou votre partenaire (selon le cas) pendant que vous suivez vos cours. Vos conditions de vie nous permettent de déterminer l'allocation de subsistance utilisée pour calculer vos besoins financiers.

Distance kilométrique

La distance kilométrique nous permet de déterminer si vous êtes admissible à une allocation pour trajets quotidiens ou à une allocation de transport de retour à votre domicile familial.

Vous trouverez des renseignements sur les dépenses et les ressources utilisées dans l'évaluation de l'aide financière aux étudiants dans la section « *Comment calcule-t-on votre aide financière?* » du [Manuel sur l'aide financière aux étudiants](#).

Antécédents scolaires

Si vous présentez une demande d'aide financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick pour la première fois, fournissez les renseignements détaillés pour chaque année où vous avez fréquenté une école postsecondaire à temps plein.

Si vous avez déjà rempli les sections de renseignements sur les études postsecondaires d'une demande précédente au Nouveau-Brunswick, vous n'avez qu'à fournir des détails sur les études postsecondaires à temps plein que vous avez faites depuis votre dernière demande.

Remplissez cette section en commençant par la dernière année d'études.

Ressources du demandeur pendant la période d'études

Renseignements relatifs à l'impôt sur le revenu

Vous devez inclure le montant indiqué aux lignes 15000 et 21000 de votre déclaration de revenus de 2022. Si vous n'avez pas encore présenté votre déclaration de revenus de 2022, indiquez les renseignements que vous inscrirez sur ces lignes lorsque vous produirez votre déclaration. Il doit s'agir du montant exact figurant sur ces lignes de votre déclaration, et **non d'une estimation ou d'un montant arrondi**. S'il semble que les renseignements indiqués ne constituent pas un montant exact, il vous sera demandé de fournir des dossiers fiscaux à des fins de vérification, ce qui pourrait retarder l'évaluation de votre demande.

Si l'on s'attend à ce que le montant des revenus de l'année en cours soit sensiblement inférieur à celui de l'année précédente, une révision peut être demandée. Plus de renseignements sont indiqués sur le site Web aideauxetudiants.gnb.ca.

Bourses d'études/bourses

Énumérez toutes les bourses que vous recevrez de votre école ou d'organismes communautaires, y compris, entre autres, les bourses d'entrée à l'université, les bourses fondées sur le mérite, les bourses de doctorat, les bourses fondées sur les besoins, etc. Entrez le nom, la source et la valeur en dollars de chaque bourse que vous recevrez pour

l'année d'études 2023-2024.

Si vous recevez d'autres bourses après avoir présenté votre demande, **vous devez fournir ces renseignements** par écrit aux Services financiers pour étudiants, et votre demande peut être réévaluée.

Réduction des droits de scolarité/rabais familial

Indiquez le montant total de la réduction des frais de scolarité ou du rabais familial, le cas échéant.

Autres ressources ciblées

Indiquez le montant total et la source de toute autre ressource ciblée que vous recevrez pendant la période d'études. Indiquez seulement les fonds que vous recevrez et qui seront alloués pour aider à payer certains frais d'études. Les fonds pourraient être versés directement à votre école (par exemple pour couvrir les droits de scolarité) ou vous être versés directement. L'allocation de formation d'un employeur est un exemple de ressource ciblée.

N'indiquez pas les suivantes comme un ressource ciblée :

- Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI);
- Les comptes d'épargne, de placements, d'épargne libres d'impôt, tout autre actif;
- Le revenu d'emploi ou de travail indépendant, y compris des pourboires;
- Les prestations d'aide sociale;
- Les prestations d'assurance-emploi;
- Les prestations du RPC ou du RRQ;
- L'allocation canadienne pour enfants;
- Le financement provenant du Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENP) accordé par Affaires autochtones et du Nord Canada.

Formation et perfectionnement professionnel

Si vous êtes un client de TravailNB qui reçoit des fonds dans le cadre de Formation et perfectionnement professionnel (FPP), ce montant doit être inclus comme ressource afin que vous puissiez être considéré pour tout type d'aide financière fédérale et provinciale aux étudiants. Si les renseignements sur le financement de FPP ne sont pas fournis ou ne sont pas encore finalisés, votre demande sera évaluée pour le prêt du Nouveau-Brunswick seulement.

Les programmes d'aide financière aux étudiants et FPP sont liés et permettront d'identifier les clients recevant du financement des deux programmes. Si vous devenez admissible au financement de FPP après avoir envoyé votre demande d'aide financière aux étudiants, vous devez en aviser immédiatement les Services financiers pour étudiants.

S'il est déterminé que vous êtes un client de FPP après avoir été initialement évalué pour tous les programmes d'aide financière aux étudiants, votre dossier sera réévalué pour le prêt du Nouveau-Brunswick seulement jusqu'à ce que les détails de votre financement de FPP soient fournis. Cela peut avoir pour conséquence que vous ayez reçu un financement auquel vous n'avez pas droit (trop-versés) et peut avoir un impact sur le financement disponible pour vous à l'avenir.

Antécédents professionnels

Si vous avez déjà fourni ces renseignements dans une demande précédente au Nouveau-Brunswick, il vous suffit de donner des précisions sur les derniers emplois que vous avez occupés depuis votre dernière demande.

Si vous avez besoin d'espace supplémentaire pour vos antécédents professionnels, joignez une feuille supplémentaire à la demande avec cette information.

Déclaration et consentement du demandeur

Lisez toutes les parties de cette section et assurez-vous de bien comprendre vos obligations et vos consentements. Votre demande ne sera pas traitée à moins que vous n'ayez signé les deux parties à l'encre et indiqué la date de signature.

Sachez que ce document qui est signé est de nature juridique. C'est une infraction à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, à la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* et à la *Loi sur l'aide financière aux étudiants du postsecondaire* de faire délibérément des déclarations fausses ou trompeuses dans cette demande.

La *Loi provinciale sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* régit tous les renseignements personnels compilés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Cette loi protège la vie privée des personnes en réglementant la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels détenus par le gouvernement provincial.

Annexe A – Autorisation à communiquer des renseignements – Facultative

Cette section de la demande est facultative. Remplissez cette section si vous voulez autoriser une autre personne à communiquer avec les Services financiers pour étudiants en votre nom au sujet de votre dossier d'aide financière aux étudiants (cette demande, les annexes connexes ou les détails de l'évaluation).

La *Loi provinciale sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* régit tous les renseignements personnels compilés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Cette loi protège la vie privée des personnes en réglementant la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels détenus par le gouvernement provincial. Afin de protéger votre vie privée, nous ne communiquerons pas de renseignements à un tiers, comme vos parents ou votre partenaire, à moins que nous recevions votre consentement écrit au moyen d'une *Autorisation à communiquer des renseignements*.

Annexe B – Parents, tuteurs ou répondants des demandeurs dépendants

Toutes les mentions de « parents » s’appliquent aux parents, aux beaux-parents, aux tuteurs légaux ou aux répondants.

Si vous êtes un étudiant **dépendant**, cette section de la demande doit être remplie par vous et vos parents afin que celle-ci soit prise en considération pour tous les programmes de financement fédéraux et provinciaux disponibles. Si vous présentez une demande de Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick **seulement**, vous n’avez pas à fournir les renseignements dans cette section.

Le fait de remplir cette annexe ne signifie pas que le ou les parents cosignent vos prêts d’études. En tant que demandeur, vous êtes l’unique responsable du remboursement des prêts d’études accordés.

Si vous souhaitez que vos parents puissent communiquer avec les Services financiers pour étudiants au sujet de votre demande vous devez remplir l’annexe A – Autorisation à communiquer des renseignements.

Renseignements sur les parents

Dans une famille biparentale, chaque parent doit répondre séparément aux renseignements sur le parent n° 1 et le parent n° 2, peu importe le parent qui remplit les sections du parent n° 1 et du parent n° 2. Dans une famille monoparentale, répondez aux questions dans la section du parent n° 1.

Si vos parents sont séparés ou divorcés, le parent avec qui vous habitez normalement ou celui qui paie la majorité de vos frais de subsistance doit remplir la présente section. Si le parent qui a votre garde s’est remarié ou s’il a vécu en union de fait avant que vous ayez 18 ans ou si votre beau-parent vous a légalement adopté, votre beau-parent doit remplir cette section à titre de deuxième parent.

Revenu des parents

Le revenu de votre parent pour l’année d’imposition 2022 sert à calculer la contribution parentale requise et à évaluer votre admissibilité à l’aide.

Revenu en 2022

Entrez les montants exacts qui figurent sur les numéros de ligne indiqués de la ou des déclarations de revenus de 2022 de votre parent ou vos parents. **Il ne peut s’agir d’estimations ni de montants arrondis.** S’il semble que les montants indiqués ne sont pas

exacts, il vous sera demandé de fournir des dossiers fiscaux à des fins de vérification, ce qui pourrait retarder le traitement de votre demande.

Si vos parents n'ont pas produit de déclaration de revenus de 2022, indiquez les renseignements qu'ils déclareront sur ces numéros de ligne.

Entrez « 0 » s'il n'y a pas de montant à déclarer pour un numéro de ligne particulier.

Revenu réduit

Si l'on s'attend à ce que le montant des revenus de l'année en cours soit sensiblement inférieur à celui de l'année précédente, une révision peut être demandée. Plus de renseignements sont indiqués sur le site Web aideauxetudiants.gnb.ca dans la section *Demande de révision de l'aide financière*.

Personnes à la charge des parents

N'indiquez pas le demandeur dans le nombre d'enfants à charge.

Aux fins de la détermination de la taille de la famille dans le calcul de la contribution parentale, un enfant à charge est :

- un enfant, y compris un enfant adopté, un beau-fils ou une personne entièrement dépendante;
- de 18 ans ou moins;
- un enfant qui dépend entièrement du soutien de ses parents; **et**
- sous la garde et la surveillance de son parent ou du partenaire de son parent, en droit ou en fait.

Un enfant de plus de 18 ans est également considéré comme étant une personne à charge s'il est inscrit à temps plein dans une école secondaire ou dans une école postsecondaire et :

- n'a jamais été marié ou n'a jamais indiqué « conjoint(e) de fait » comme état matrimonial dans une déclaration de revenus; et
- n'a pas d'enfants à charge; et
- n'a pas cessé de fréquenter l'école secondaire depuis quatre ans (48 mois) ou plus; ou
- n'a pas été sur le marché du travail pendant deux périodes de 12 mois consécutifs.

Toute personne, autre qu'un partenaire, déclarée dans la déclaration de revenus de votre parent de l'année 2022 comme entièrement dépendante peut également être inscrite comme personne à charge.



Une copie de l'imprimé fiscal le plus récent montrant l'approbation de l'Agence du revenu du Canada à l'égard de la personne entièrement à charge en question doit être fournie.

Déclaration du ou des parents, tuteurs ou beaux-parents

Les parents doivent lire la déclaration et le consentement et s'assurer que ce qui est signé est compris. Il faut obtenir la signature de chaque parent pour lequel des renseignements ont été fournis. Un parent sans revenu doit également signer la déclaration. Sachez que ce document qui est signé est de nature juridique. C'est une infraction à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, à la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* et à la *Loi sur l'aide financière aux étudiants du postsecondaire* de faire délibérément des déclarations fausses ou trompeuses dans cette demande.

La *Loi provinciale sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* régit tous les renseignements personnels compilés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Cette loi protège la vie privée des personnes en réglementant la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels détenus par le gouvernement provincial.

Annexe C – Partenaire du demandeur mariés/vivant en union de fait

Pour être classé dans la catégorie des personnes mariées ou vivant en union de fait, vous pouvez être légalement marié ou vous avez inscrit « conjoint(e) de fait » comme état matrimonial dans une déclaration de revenus. Toutes les mentions de « partenaire » renvoient à votre conjoint ou conjoint de fait.

Le fait de remplir cette annexe ne signifie pas que votre partenaire cosigne votre prêt étudiant. Le demandeur est seul responsable du remboursement du prêt étudiant accordé.

Assurez-vous que votre partenaire examine les renseignements que vous avez saisis. Votre partenaire est responsable de lire et de signer la déclaration. Si vous souhaitez que votre partenaire puisse communiquer avec les Services financiers pour étudiants au sujet de votre demande vous devez remplir l'annexe A – *Autorisation à communiquer des renseignements*.

Renseignements sur la période d'études du partenaire

Si votre partenaire étudie à temps plein et qu'il présente aussi une demande d'aide financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick, veuillez présenter les deux demandes ensemble.

Si l'une des réponses aux questions change au cours de votre période d'études, communiquez immédiatement avec les Services financiers pour étudiants pour mettre l'information à jour.

Revenu du partenaire

Cette section de l'annexe C doit être remplie pour que la demande soit prise en considération pour tous les programmes de financement fédéraux et provinciaux disponibles. Si vous présentez une demande de prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick **seulement**, vous n'avez pas à fournir ces renseignements dans cette section.

Revenu en 2022

Le revenu de votre partenaire pour l'année d'imposition 2022 sert à calculer sa contribution requise et à évaluer votre admissibilité à l'aide.

Entrez les montants exacts qui figurent sur les numéros de ligne indiqués de la déclaration de revenus de 2022 de votre partenaire. **Il ne peut s'agir d'estimations ni de montants arrondis.** S'il semble que les montants indiqués ne sont pas exacts, il vous sera demandé de fournir des dossiers fiscaux à des fins de vérification, ce qui pourrait retarder le traitement de votre demande.

Si votre partenaire n'a pas produit de déclaration de revenus de 2022, indiquez les renseignements qu'il déclarera sur ces numéros de ligne.

Entrez « 0 » s'il n'y a pas de montant déclaré ou à déclarer pour un numéro de ligne particulier.

Revenu réduit

Si l'on s'attend à ce que le montant des revenus de l'année en cours soit sensiblement inférieur à celui de l'année précédente, une révision peut être demandée. Plus de renseignements sont indiqués sur le site Web aideauxetudiants.gnb.ca dans la section *Demande de révision de l'aide financière*.

Déclaration du partenaire

Votre partenaire doit lire la déclaration et le consentement et s'assurer que ce qui est signé est compris. Sachez que ce document qui est signé est de nature juridique. C'est une infraction à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, à la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* et à la *Loi sur l'aide financière aux étudiants du postsecondaire* de faire délibérément des déclarations fausses ou trompeuses dans cette demande.

La *Loi provinciale sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* régit tous les renseignements personnels compilés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Cette loi protège la vie privée des personnes en réglementant la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels détenus par le gouvernement provincial.

Coordonnées

Pour obtenir plus de renseignements concernant votre demande, communiquez avec :

Services financiers pour étudiants

Téléphone : 1-800-667-5626
506-453-2577

Télécopieur : 506-444-4333

Heures de service par téléphone : de 8 h à 19 h 30 du lundi au vendredi
de 9 h à 13 h le samedi

Adresse postale : Services financiers pour étudiants
Éducation postsecondaire, Formation et Travail
Édifice Beaverbrook, C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Site Web : aideauxetudiants.gnb.ca

Pour obtenir des renseignements sur les versements et le remboursement de votre prêt d'études intégré Canada-Nouveau-Brunswick, communiquez avec le :

Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)

Téléphone : 1-888-815-4514 ou
800-2-225-2501 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord plus le code de pays)

Télécopieur : 1-888-815-4657

HNA : 1-888-815-4556

Adresse postale : C.P. 4030
Mississauga (Ontario) L5A 4M4

Site Web : csnpe.ca

This document is also available in English.